



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
du 19 mai 2017

Délibération PNMBMBA_2017_07

Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n°2017-05 du 21 février 2017 portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 13/04/2017
3. Compte-rendu de la dernière séance du Bureau
4. Validation du rapport d'activités 2016
5. Plan de gestion soumis à validation
6. Demande d'avis sur la pratique d'une activité nautique sur l'Île aux Oiseaux envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation
7. Questions diverses
8. Prochaines dates

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA
